



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023



STATION D'EPURATION DE BRION

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS	1
1.5. VOLUMES FACTURES	3
1.6. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	3
1.7. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	9
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	10
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	10
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	10
2.5. RECETTES DU SERVICE	11
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
3.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	11
3.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	12
3.4. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;.....	12
3.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION	12
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	12
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2023	12
4.2. AMORTISSEMENTS.....	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

➤ Nom de la collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLÉE**

➤ Compétences liées au service :

Collecte Suivi Traitement Elimination des boues

➤ Territoire desservi :

L'ensemble des communes déléguées de :

- Secteur Baugeois : Baugé en Anjou (hors Montpollin) – Bocé – Cheviré le Rouge - Clefs - Vaulandry – Cuon – Echemiré – Fougeré – Le Guédeniau – St Quentin les Beurepaire
- Secteur Vallée : Beaufort-en-Vallée– Brion – Fontaine-Guérin – Fontaine-Milon – Gée – La Ménitrie – Mazé – St Georges du Bois
- Secteur Noyantais : Noyant, Auverse, Broc, Breil, Chalennes sous le Lude, Chigné, Denezé sous le Lude, Genneteil, Lasse, Meigné le Vicomte, Méon, Parçay les Pins, La Pellerine.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestataires de service délégation de service public (affermage ou concession)

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 23 000 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par secteur est la suivante :

Nombre d'abonnés au 31/12	2022	2023	Observations
- abonnés domestiques			
Secteur Baugeois	3 693	3 751	
Secteur Vallée	5 143	5 182	
Secteur Noyantais	1 602	1 640	
- abonnés non domestiques			
Secteur Baugeois	1	1	Ets DEVILLE
Secteur Vallée	0	0	
Secteur Noyantais	0	0	
Total des abonnés	10 438	10 573	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune (Branchement actif) est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés total au 31/12/2022	Nombre d'abonnés total au 31/12/2023
Auverse	110	121
Baugé	2 181	2 185
Beaufort en Vallée	2 525	2 540
Bocé	81	87
Breil	60	58
Brion	89	91
Broc	93	93
Chalonnnes sous le Lude	34	35
Chartrené	1	1
Cheviré le Rouge	208	211
Chigné	66	69
Clefs	251	254
Cuon	160	163
Dénezé sous le Lude	48	52
Echemiré	140	142
Fontaine-Guérin	235	240
Fontaine-Milon	114	118
Fougeré	144	145
Gée	83	86
Genneteil	89	91
La Ménitré	742	741
La Pellerine	29	29
Lasse	70	71
Le Guédeniau	89	91
Le Vieil-Baugé	160	170
Mazé	1335	1346
Meigné le Vicomte	67	66
Méon	37	35
Noyant	702	722
Parçay les Pins	197	198
Pontigné	44	46
St Georges du Bois	20	18
St Martin d'Arcé	124	144
St Quentin les Beaurepaires	45	44
Vaulandry	61	68

On constate une augmentation du nombre d'abonnés par rapport à l'exercice 2022.

1.5. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2022	2023	Observations
Abonnés domestiques Secteur Vallée	478 581	435 589	
Abonnés domestiques Secteur Baugeois	306 781	311 147	
Abonnés domestiques Secteur Noyantais	107 444	104 081	
Abonnés non domestiques	3 645	3 534	Ets DEVILLE
Total des volumes facturés	892 806	850 817	

On constate une baisse du volume facturé d'environ 4,7 % pour l'exercice 2023.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est de 200.7 kms :

- 71 kilomètres pour le secteur Baugeois,
- 69.7 kilomètres pour le secteur Vallée,
- 57.8 kilomètres pour le secteur Noyantais.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère en régie l'ensemble des ouvrages d'épuration.

L'entretien et la maintenance concerne les postes de refoulement ainsi que 31 ouvrages de traitement.

a. Présentation synthétique des installations de traitement :

	type de traitement					date de mise en service	rejet	date de l'arrêté préfectoral ou récépissé	code sandre
	filtre à sable	filtres plantés de roseaux	lagunes	disques biologiques	boues activées				
Beaufort en Vallée					x	1987	Couasnon	09/05/2012	0449021S0001
Brion				x		2019	fossé	06/01/2017	0449049S0001
Fontaine Guérin			x (aérées)			2002	Couasnon	04/06/1999	0449138S0002
Fontaine Milon		x				2015	Le Tiroir	29/11/2007	0449139S0001
Gée				x		2007	fossé	23/11/2005	0449147S0002
La Ménitrié					x	2007	Canal 300 puis Authion	31/03/2015	0449201S0001
Mazé Les Arches					x	2003	Couasnon	27/05/2013	0449021S0002
Mazé Montevroult	x					1997	fossé		0449194S0002
Saint Georges du bois	x					1992	fossé		0449280S0001
Baugé					x	2006	Couasnon	30/03/2015	0449018S0002
Bocé			x			1982	Ruisseau du Grand Mandon		0449031S0001
Clefs					x	1979	Ruisseau de la Pagerie		0449101S0001
Chevire le Rouge			x			1984	fossé		0449097S0001
Cuon			x			1981	Fossé vers ruisseau de Bréné		0449116S0001
Fougeré			x			1983	Le Verdun		0449143S0001
Le Guédéniau			x			1988	Ruisseau le brocard	1986	0449157S0001
Saint Quentin les Beurepaire			x			2008	Le Verdun		0449315S0001
Vaulandry	x					1995	Ruisseau des Cartes		0449380S0001
Auverse			x			1984	Fossé vers le couasnon		0449013S0001
Breil			x			1999	Fossé vers le lathan		0449044S0001
Broc			x			1988	Ruisseau des Grézilles	1988	0449052S0001
Chalonnès sous le Lude	x					1971	Fossé vers le ruisseau de Bareil		0449062S0001
Chigné			x			1986	Fossé vers le Rys		0449098S0001
Denezé sous le lude	x					1993	Fossé vers la Marconne	1993	0449122S0001
Genneteil			x			1985	Ruisseau la malvoisine		0449150S0001
La Pellerine			x			1998	Fossé RD142		0449237S0001
Lasse			x			1990	Ruisseau Saint Meen	1989	0449173S0001
Meigne le Vicomte			x			1984	fossé	2001	0449197S0001
Méon	x					1997	Fossé vers la Marconne		0449202S0001
Noyant-grolleau			x			1984	La Marconne		0449228S0004
Parçay les Pins		x				2018	Ruisseau du merdron	2015	0449234S0001

b. capacité d'épuration et normes de rejet des ouvrages :

	capacité en EH	capacité hydraulique de traitement (en m3/j)	capacité organique de traitement (en kg DBO5 par jour)
Beaufort en Vallée	6200	930	371
Brion	350	52	21
Fontaine Guérin	600	90	36
Fontaine Milon	260	59	16
Gée	350	51,5	21
La Méritré	2100	498	126
Mazé Les Arches	3100	503	186
Mazé Montevroult	380	57	23
Saint Georges du bois	36	5,5	3
Baugé	9500	1475	570
Bocé	350	62	21
Clefs	540	90	32
Chevire le Rouge	333	60	20
Cuon	270	45	16
Fougeré	400	60	24
Le Guédéniau	192	30	11.5
Saint Quentin les Beaurepaire	160	24	9.6
Vaulandry	150	22	9
Auverse	360	60	21.6
Breil	100	15	6
Broc	233	38	14
Chalonnnes sous le Lude	120	18	7.2
Chigné	167	30	10
Denezé sous le lude	150	22	9
Genneteil	300	45	18
La Pellerine	100	20	6
Lasse	135	30	8.1
Meigne le Vicomte	167	30	10
Méon	150	22	9
Noyant-grolleau	1800	300	108
Parçay les Pins	600	90	36

Prescription minimale de qualité de rejet selon arrêté préfectoral individuel; en absence d'arrêté, c'est l'arrêté du 21/07/15 qui s'applique.										
	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	[] mg/l	flux (kg/j)	[] mg/l	flux (kg/j)	[] mg/l	flux (kg/j)	[] mg/l	flux (kg/j)	[] mg/l	flux (kg/j)
Beaufort en Vallée	25	23	90	84	30	28	15	14	2	1,9
Brion	25		90		35		15			
Fontaine Guérin	60%		60%		50%					
Fontaine Milon	25		90		35		10		10	
Gée	25		90		35					
La Méritré La Hune	20		90		35		15	7	2	1
Mazé Les Arches	15	7,5	90	45	30	15	15	7,5	1	0,5
Mazé Montevroult	60%		60%		50%					
Saint Georges du bois										
Baugé	25	36.9	90	133	35	51.6	15	22.1	2	3
Bocé	Arrêté national du 21/7/15									
Clefs										
Cheviré le Rouge										
Cuon										
Echemiré										
Fougeré										
Le Guédéniau	40	Arrêté national du 21/7/15								
Saint Quentin les Beaufrepaires	Arrêté national du 21/7/15									
Vaulandry										
Auverse										
Breil										
Broc										
Chalonnès sous le Lude										
Chigné										
Denezé sous le lude										
Genneteil										
La Pellerine										
Lasse										
Meigne le Vicomte										
Méon										
Noyant-grolleau										
Parçay les Pins	25	2.2	90	8.1	35	3.1	15	1.3		0.9

c. charges reçues par ouvrage

STEP de Baugé

Charge entrante	DBO5 kg/an	MES kg/an	DCO Kg/an	Pt Kg/an
	55 549	69 545	146 964	2 044

STEP de Beaufort-en-Vallée

Charge entrante	DBO5 kg/an	MES kg/an	DCO Kg/an	Pt Kg/an
	69 997	93 713	183 513	2 373

STEP de Mazé

Charge entrante	DBO5 kg/an	MES kg/an	DCO Kg/an	Pt Kg/an
	35 625	45 722	91 671	1 210

STEP de la Méritré

Charge entrante	DBO5 kg/an	MES kg/an	DCO Kg/an	Pt Kg/an
	45 318	51 682	112 620	1 237

d. Production de boues des ouvrages de traitement

Les systèmes de traitement par boues activées nécessitent une évacuation régulière des boues. Ces boues font l'objet d'une valorisation agricole par épandage ou compostage.

Les systèmes par disques biologiques nécessitent une évacuation régulière des boues présentes dans les décanteurs-digesteurs. Elles font l'objet d'un retraitement dans des sites agréés.

Les systèmes de lagunage nécessitent un curage environ tous les dix ans.

La lagune du Guédéniau a été curée en 2019.

En 2020, 2021 et 2022, la pandémie COVID 19 a conduit l'Etat à prendre des dispositions spécifiques pour l'élimination des boues de station d'épuration (arrêté du 30 avril 2020 modifié par la suite par arrêté du 20 avril 2021).

Ces dispositions avaient pour objectif de limiter l'exposition aux boues susceptibles de contenir le virus.

Ceci a eu comme conséquence :

- Un report du curage des lagunes de Meigné, de Bocé et de Genneteil.
- L'impossibilité de pouvoir épandre les boues liquides produites après mars 2020 des stations de Beaufort en Vallée, Mazé et de Clefs ; une prestation de déshydratation puis de mise en compostage a dû être réalisée
- L'impossibilité de pouvoir épandre les boues sèches produites après mars 2020 de la station de Baugé ; une prestation de mise en compostage a dû être réalisée

En 2023, les épandages ont de nouveau été autorisés.

Les lagunes de Meigné-le-Vicomte et Bocé ont été curées au cours de l'été.

Les quantités sont les suivantes :

	matières sèches évacuées (t) ou volume de boue (m3)	Mode de traitement/valorisation
Beaufort en Vallée	49 t en épandage agricole	Valorisation en épandage agricole
Brion	160 m3	Traitement en station agréée
Fontaine Guérin		
Fontaine Milon		
Gée	320 m3	Traitement en station agréée
La Ménitric	18 t en compostage	Curage de 2 lits et mise en compostage
Mazé Les Arches	19t en épandage	Table d'égouttage, stockage en silo puis, déshydratation et valorisation en épandage agricole
Mazé Montevroult	0	Traitement en station agréée
Saint Georges du bois		
Baugé	66t en compostage et 55t en épandage	Centrifugation stockage en benne et évacuation en compostage et en été séchage en serre et épandage agricole
Bocé	196 t	Valorisation en épandage agricole
Clefs	2.6 t	déshydratation et mise en compostage
Cheviré le Rouge		
Cuon		
Echemiré		
Fougeré		
Le Guédéniau		
Saint Quentin les Beaufrepaire		
Vaulandry	0	Traitement en station agréée
Auverse		
Breil		
Broc		
Chalonnnes sous le Lude		
Chigné		
Denezé sous le lude	0	Traitement en station agréée
Genneteil		
La Pellerine		
Lasse		
Meigne le Vicomte	179 t	Valorisation en épandage agricole
Méon	0	Traitement en station agréée
Noyant-grolleau		
Parçay les Pins		

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Communes	Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024		
Part de la collectivité						
Baugé en Anjou (hors Montpollin et Chartrené qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif) Beaufort-en-Anjou, Bois d'Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	52,00 €	54,00 €		
	Redevance assainissement	m ³	2,05 €/m ³	2,2 €/m ³		
Noyant-Villages (hors Chavaignes et Linières-Bouton qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif)	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	52,00 €	54,00 €		
	Redevance assainissement	m ³	1,85 €/m ³	2,0 €/m ³		
La Pellerine	Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	52,00 €	54,00 €		
	Redevance assainissement	m ³	1,66 €/m ³	1,85 €/m ³		
Taxes et redevances						
Ensemble du territoire	Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Redevances	Modernisation des réseaux	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2022	2023
Coût du branchement		
Sur l'ensemble du territoire CCBV	Au réel	Au réel

2.3. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice :

Délibération du 21 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.4. Facture d'assainissement type au 1^{er} Janvier 2024

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Tarifs		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Baugé en Anjou (hors Montpollin et Chartrené qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif) Beaufort-en- Anjou, Bois d'Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon	Collectivité	Part fixe	52,00	54,00	
		Redevance	246,00	264,00	
		Redevance pour modernisation des réseaux	19,20	19,20	
		TVA si service assujetti (10 %)	31,72	33,72	
		Total TTC	348,92	370,92	6,3%
		Prix au m³ (total /120 m³)	2,91	3,09	
Noyant-Villages	Collectivité	Part fixe	52,00	54,00	
		Redevance assainissement	222,00	240,00	
		Redevance pour modernisation des réseaux	19,20	19,20	
		TVA si service assujetti (10 %)	29,32	31,32	
		Total TTC	322,52	344,52	6,8 %
		Prix au m³ (total /120 m³)	2,69	2,87	
La Pellerine	Collectivité	Part fixe	52,00	54,00	
		Redevance assainissement	199,20	222	
		Redevance pour modernisation des réseaux	19,20	19,20	
		TVA si service assujetti (10 %)	27,04	29,52	
		Total TTC	297,44	324,72	9,2%
		Prix au m³ (total /120 m³)	2,48	2,71	

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2022	Année 2023	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	2 338 901	2 280 167	-2,5%
Autres recettes			
Recettes de raccordement au réseau (1)	64 141	51 094	-20,3%
Recettes liées aux travaux (2)	42 191	41 540	-1,5%
Total des recettes	2 445 233	2 372 801	-3%

(1) Travaux de branchement au réseau collectif eaux usées

(2) Divers travaux d'eaux usées (débouchages) et certificats de conformités raccordement au réseau

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Baugeois	Vallée	Noyantais
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :				
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		60	50	50

3.2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du code de l'environnement

La collecte des effluents est conforme.

3.3. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies dans le code de l'environnement

Les équipements sont conformes

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du code de l'environnement ;

Un certain nombre de petites stations sont déclarées non conformes dans l'attente des éléments qui seront fournis par l'étude diagnostique.

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues ont été évacuées conformément à la réglementation Non Oui

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2023

Montants des travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de 2023 *	1 454 736
Montants des subventions	533 009
Montants des contributions du budget général	0

* les investissements ont porté essentiellement sur :

- les travaux de mise en séparatif de réseau sur Noyant
- la poursuite des études diagnostics et la préparation des dossiers de zonages d'assainissement
- l'amélioration du fonctionnement des stations : renouvellement de l'automate et de la télégestion de la station d'épuration de Mazé, du tamis rotatif de la station d'épuration de la Ménitré, du dégrilleur de la station d'épuration de Beaufort, du poste de relevage d'Auverse
- le renouvellement de 2 véhicules

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2022	Année 2023
Encours de la dette au 31 décembre	2 734 499	2 474 724
Remboursement au cours de l'exercice	313 857	324 363
<i>dont en intérêts</i>	54 081	56 163
<i>dont en capital</i>	259 776	268 200

4.2. Amortissements

	Année 2022	Année 2023
Montant de la dotation aux amortissements	842 896	921 728